

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel et à une procédure collective de liquidation judiciaire**

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courriers en date du 22 janvier 2018 et du 7 mars 2018, le trésorier municipal a informé la Ville d'une procédure de rétablissement personnel et d'une procédure collective de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville. Le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes des débiteurs d'un montant total de 2 070,22 € portant sur des impayés de prestations périscolaires et sur des droits de voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes de 2 070,22 €.